

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20190212-D2019-05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-05 en date du 12/02/2019 portant transfert amiable de la voirie du lotissement du Chazeau dans le domaine public :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 12 février 2019, à 19H30, suivant convocation en date du 06 février 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, BERGER Thierry, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie, BABAUDOU Pascal, CASTANET Christine.

Représentés : MM. LEBLOIS Jean-Claude a donné procuration à FAUCHER Alain ; HARGE Andrée a donné procuration à GILLES Dominique.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	2	11	13	13	0

Le Maire expose,

Vu la demande l'autorisation de lotir n°08707008J0005 délivrée le 25 mars 2009,

Vu l'attestation de non opposition à la « déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux » en date du 01 mars 2012,

Vu les demandes de rétrocession formulée par les huit colotis, de la voirie située sur les parcelles section D 1033, 1038, 1039, 1041,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies du lotissement du Chazeau dans le domaine public ce qui permettrait notamment l'accès de certains services à l'ensemble du lotissement (transports scolaires, collecte des ordures ménagères, viabilité hivernale, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession à la commune des parcelles D 1033, 1038, 1039, 1040 et 1041.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'indisponibilité M. Dominique GILLES, 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer tous actes nécessaires à la rétrocession de ces parcelles à la commune ainsi qu'au classement et à l'intégration dans le domaine public communal, des voies du lotissement du Chazeau.

- **PRECISE** que les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la commune et inscrits au budget 2019.

A La Geneytouse, le 13 février 2019

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 14 février 2019.